

Aide au financement des IRVE dans les copropriétés - Commentaires du GIMELEC sur le projet de loi Climat et résilience

Le développement de la mobilité électrique en tant que levier majeur de décarbonation fait depuis longtemps partie des convictions du GIMELEC qui concourt à la volonté forte du gouvernement d'accélérer le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques dans les copropriétés.

La copropriété est un monde complexe où chaque immeuble a son propre contexte humain et économique. A cette diversité s'ajoute une gouvernance spécifique. Pour massifier le déploiement des IRVE, l'offre de solutions IRVE et de leur financement doit donc répondre à la diversité de ce secteur.

Les modifications introduites par le projet de loi « Climat & Résilience » appellent un certain nombre de remarques de la part du GIMELEC.

Avance remboursable « prise en charge » par le TURPE et portée par Enedis : une nécessaire exigence de neutralité

L'un des blocages majeurs au déploiement d'IRVE en copropriété est le coût de l'installation de la partie collective de l'infrastructure électrique, souvent source d'opposition en AG puisqu'elle ne bénéficie, au départ tout du moins, qu'à un faible nombre de copropriétaires. Le projet de loi Climat et résilience, actuellement au Parlement, introduit la possibilité pour ENEDIS de proposer aux copropriétés, pour financer cette infrastructure collective, une avance remboursable en accompagnement de son offre de raccordement classique et selon les modalités de réfections existantes.

Les risques de coûts échoués de ce modèle de financement étant pris en charge *in fine* par l'ensemble des consommateurs d'électricité via le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)¹, il importe donc que l'intérêt collectif prévale. **Le décret d'application, à la rédaction duquel le GIMELEC souhaite être associé, devra donc garantir aux copropriétés souhaitant bénéficier de ce mécanisme le choix entre tous les schémas techniques préconisés par la Commission de Régulation de l'Energie², avec des modalités de mises en œuvre respectant l'équité et le droit de la concurrence.**

Le GIMELEC souligne par ailleurs qu'Enedis s'est vu reconnaître le rôle de « tiers de confiance » par la CRE dans son rapport de 2018³ : « *Tous ces schémas [de raccordement] sont aujourd'hui possibles et la CRE demande fermement aux gestionnaires de réseaux publics de distribution de les mettre en œuvre sans discrimination* ». Dans ce contexte d'un possible élargissement de l'offre proposée par les gestionnaires de réseaux de distribution, **le GIMELEC propose que des mesures adaptées soient mises en œuvre et rendues publiques, sous le regard du régulateur, pour garantir cette neutralité lors de la phase de contact et d'information des syndicats de copropriétés.** Il convient en effet d'assurer aux parties prenantes qu'un syndic cherchant de l'information soit conseillé de manière à pouvoir comparer plusieurs devis portant des solutions de raccordements différentes, avant de faire son choix. Cette activité de conseil s'appuierait idéalement sur le récent guide d'information aux copropriétés réalisé collectivement sous l'égide de l'AVERE⁴.

¹ Les gestionnaires de réseaux assurent le développement, l'exploitation et l'entretien des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Pour accomplir ces missions, ils perçoivent, auprès des utilisateurs du réseau, les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). <https://www.cre.fr/Electricite/Reseaux-d-electricite/Tarifs-d-acces>

² « *Les réseaux électriques au service des véhicules électriques* », Commission de Régulation de l'Energie, 2018

³ <https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Vehicules-electriques>

⁴ https://gimelec.fr/wp-content/uploads/2021/04/GUIDE_INTERACTIF_coproprietes.pdf

Face à l'enjeu de massification du déploiement des IRVE, tous les acteurs doivent être mobilisés

Face à la très forte croissance des demandes de création d'infrastructures collectives et à la diversité des contextes, les GRD comme le secteur privé ont un rôle majeur à jouer pour proposer des solutions complémentaires, apporter d'autres services et mobiliser conjointement leurs ressources humaines et techniques. Cette pluralité permet également de mobiliser toutes les ressources nécessaires pour garantir la réduction des délais de mise en œuvre technique, de raccordement et de maintenance des infrastructures.

Dans son plan de soutien à l'automobile présenté en 2020⁵, le gouvernement annonçait la création d'un fonds national de mutualisation des investissements dans l'infrastructure électrique des copropriétés. La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée à la Banque des Territoires, qui teste actuellement un dispositif accessible aux « Opérateurs ». Le GIMELEC souhaite être associé à la finalisation des critères d'éligibilité desdits opérateurs pour s'assurer d'un accès de ce dispositif au plus grand nombre d'acteurs. **La question de la non-discrimination des installateurs électriciens qualifiés IRVE qui maillent tout le territoire national se pose notamment** (voir tableau 1), alors que leur rôle est crucial dans l'accès à certains schémas de raccordement, notamment les solutions intégrées permettant un pilotage énergétique optimisé des IRVE et du bâtiment.

Penser aujourd'hui le pilotage énergétique au plus près des usages

Les études officielles⁶ montrent que l'optimisation des flexibilités au niveau du site de consommation est un levier fort d'économie sur le dimensionnement du raccordement. Cet avantage est d'autant plus fort lorsqu'on optimise conjointement la puissance appelée par le bâtiment à celle de l'infrastructure de recharge des véhicules. A plus long terme, cette flexibilité distribuée est également identifiée comme pouvant jouer un rôle clé dans les scénarios de très forts déploiement d'ENR⁷.

Un frein demeure aujourd'hui concernant les IRVE : selon les options techniques et contractuelles retenues par les copropriétés, le pilotage énergétique du bâtiment et de ses IRVE est plus ou moins évolutif : un constat dommageable alors que les infrastructures collectives de recharge installées aujourd'hui seront encore là dans 15 ans et que la grande majorité des recharges s'effectueront au domicile ou sur le lieu de travail. Pour progresser sur ce point, **le GIMELEC appelle donc au lancement rapide de travaux avec les parties prenantes concernées, afin que la flexibilité et les solutions de pilotage aval compteur puissent être valorisées pour l'ensemble des schémas de raccordement.**

⁵ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/DP-Plan_soutien_automobile26052020.pdf

⁶ <https://www.enedis.fr/actualites/rapport-sur-le-pilotage-de-la-recharge>

⁷ <https://www.rte-france.com/actualites/rte-aie-publient-etude-forte-part-energies-renouvelables-horizon-2050>

Tableau 1 : tableau récapitulatif des changements apportés par le projet de loi Climat et résilience au projet d'installation d'une infrastructure collective de bornes de recharges

Situation actuelle					Projet de loi « climat & résilience »			
	Qui finance l'infrastructure collective ? Quel coût pour la copropriété ?	Qui la détient ?	Quelle exploitation de la borne de recharge ?	Règle de vote en AG de copropriété	Qui finance l'infrastructure collective ? Quel coût pour la copropriété ?	Qui la détient ?	Quelle exploitation de la borne de recharge ?	Règle de vote en AG de copropriété
GRD	Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) prend en charge des coûts de raccordement à hauteur de 40%. Le reste est à la charge des copropriétaires.	La collectivité territoriale qui délègue au GRD son exploitation.	Le GRD ne peut installer ni exploiter les bornes de recharge. Chaque utilisateur devra faire installer et exploiter sa borne de recharge privative. Eventuellement vi un contrat de la copropriété avec un opérateur-exploitant mutualisé. A date, celui-ci ne pourra pas piloter collectivement les différentes bornes de la copropriété du fait des contrats de raccordements individuels	Majorité absolue	Hors part réfactée, avance remboursable financée par ENEDIS et garantie par le TURPE	IDEM	IDEM	Majorité simple
Opérateur d'infrastructure – tiers investisseur	L'opérateur-exploitant prend à sa charge l'installation de l'infrastructure collective et facture aux copropriétaires utilisateurs un forfait pour l'installation, la maintenance et les services de recharge tout au long de la durée du contrat	L'opérateur-exploitant pour la durée de l'exploitation	L'opérateur-exploitant se charge de l'exploitation des bornes de recharge. Il pourra piloter ainsi la grappe de bornes. Généralement, il ne propose pas d'intégration énergétique avec le reste du bâtiment.	Majorité absolue	Prise en charge des coûts par l'opérateur Ou Dispositif Banque des territoires	IDEM Ou La Banque des Territoires en cas d'utilisation de son dispositif	IDEM	Majorité simple
Installateur électricien	L'installateur facture à la copropriété l'installation collective.	La copropriété détient l'infrastructure collective.	La copropriété pourra faire appel à un opérateur-exploitant pour le pilotage de la grappe de bornes ou à un exploitant d'immeuble qui pourra piloter les bornes mais aussi les autres consommations électriques de ce bâtiment.	Majorité absolue	IDEM (la copropriété paye l'infrastructure collective)	IDEM	IDEM	IDEM (majorité absolue)

Le GIMELEC est le groupement des entreprises de la filière électronumérique en France. Ses 200 membres génèrent 15 milliards d'euros de CA depuis la France et emploient 67 000 personnes en France. Les adhérents conçoivent et déploient les technologies électriques et numériques pour le pilotage optimisé et sécurisé des énergies, des infrastructures, de l'industrie, des bâtiments et de l'électromobilité. À la conjonction de l'électron et de l'octet, l'engagement du GIMELEC en faveur de l'économie circulaire s'inscrit dans une volonté de développement des entreprises en France et à l'international.

Electrique, numérique et écologique, tel est notre futur ! Nous décuplons les énergies.